

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETE -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

22 mai Décret n° 2015-507 portant création d'un parc
tampon sécurisé au port autonome de Pointe-
Noire..... 491

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

20 mai Décret n° 2015-463 portant affectation au minis-
tère de l'aménagement du territoire et de la délè-
gation générale aux grands travaux d'une partie
du domaine public fluvial de la baie de Ngama-
kosso à Brazzaville..... 492

B - TEXTE PARTICULIER

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Nomination..... 493

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

- Déclaration d'associations..... 493

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETE -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Décret n° 2015- 507 du 22 mai 2015 portant création d'un parc tampon sécurisé au port autonome de Pointe- Noire

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu l'accord de coopération policière entre les Etats de l'Afrique centrale, signé le 29 avril 1999 à Yaoundé ;

Vu le règlement n° 04-01-UEAC-089-CM-06 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la route ;

Vu la loi n° 6-2011 du 2 mars 2011 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la police nationale ;

Vu le décret n° 99-92 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale des transports terrestres ;

Vu le décret n° 99-95 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de l'inspection générale des transports ;

Vu le décret n° 2001-195 du 11 août 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2003-99 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de la justice et des droits humains ;

Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2011-427 du 25 juin 2011 portant attributions et organisation de la direction générale de la police ;

Vu le décret n° 2011-488 du 29 juillet 2011 réglant l'importation et la réception technique des véhicules d'occasion ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décète :

Article premier : Il est créé, dans l'enceinte du port autonome de Pointe-Noire, un parc tampon sécurisé.

Article 2 : Le parc tampon sécurisé est une infrastructure destinée à garder les véhicules importés en attente d'épuisement des formalités portuaires, douanières et administratives.

Article 3 : La fonction principale du parc tampon sécurisé est d'assurer la sécurisation du traitement des véhicules importés soumis aux différentes opérations prévues par les textes en vigueur au moment du passage portuaire.

A ce titre, il doit contribuer à :

- maîtriser le trafic des importations de véhicules ;
- réduire les délais d'accomplissement des formalités portuaires, douanières et administratives ;
- éradiquer, au niveau du port, le vol des accessoires et équipements, et les sorties à la dérobée des véhicules ;
- améliorer les recettes portuaires, douanières et de service ;
- désengorger le port ;
- lutter contre la criminalité transnationale et transfrontalière en matière de vols des véhicules.

Les activités de repérage des véhicules volés sont menées par le bureau central national Interpol Brazzaville en utilisant le système opérationnel de la Société des plaques, accessoires et multi-services.

Article 4 : Le parc tampon sécurisé héberge tous les acteurs publics ou privés impliqués dans les opérations portuaires, douanières et administratives liées au transit dans le port autonome de Pointe-Noire des véhicules importés, notamment :

- les services compétents du port autonome de Pointe-Noire ;
- les services douaniers ;
- les services du bureau central national Interpol Brazzaville ;
- les services de la Société des plaques, accessoires et multi-services.

Article 5 : La société des plaques, accessoires et multi-services transmet au bureau central national Interpol Brazzaville les informations concernant les véhicules importés en République du Congo et établit le certificat d'authentification après la délivrance du quitus Interpol.

Article 6 : Les prestations de services de la Société des plaques, accessoires et multi-services sont à titre onéreux, à la charge des consignataires des navires.

Article 7 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 22 mai 2015

Par le Président de la République,

Denis SASSOU- N'GUESSO

Le ministre d'Etat , ministre de transports,
de l'aviation civile et de la marine marchande,

Rodolphe ADADA

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des droit humains,

Aimé Emmanuel YOKA

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zephirin MBOULOU

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DU DOMAINE PUBLIC**

Décret n° 2015-463 du 20 mai 2015 portant affectation au ministère de l'aménagement du territoire et de la délégation générale aux grands travaux d'une partie du domaine public fluvial de la baie de Ngamakosso à Brazzaville

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 21-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;

Vu la loi n° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier en milieu urbain ;

Vu la loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 2005-515 du 26 octobre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

Décète ;

Article premier : Il est affecté au ministère de l'aménagement du territoire et de la délégation générale aux grands travaux, une partie du domaine public fluvial de la baie de Ngamakosso à Brazzaville, d'une superficie de 989 ha, en vue de la construction d'un complexe urbain moderne au bord du fleuve Congo.

Article 2 : Le domaine cité à l'article premier du présent décret est délimité ainsi qu'il suit :

- au Nord par l'embouchure de la rivière Djiri ;
- au Sud par l'embouchure de la rivière Tsiémé ;
- à l'Est par le cours navigable du fleuve Congo ;
- à l'Ouest par le pied de la colline dit Impôh Manianga et la ceinture maraîchère de Talangaï, conformément au plan de situation joint en annexe et correspondant aux coordonnées topographiques ci-après :

TABLEAU DES COORDONNEES (GPS)

POINTS	X	Y
1	536813.370	9539844.645
2	535937.378	9538098.678
3	535172.556	9536892.052
4	535052.271	9535597.809
5	535210.491	9534618.294
6	534215.132	9533232.503
7	533644.457	9532689.891
8	533499.225	9531483.416
9	533369.445	9531444.542
10	533208.726	9531525.883
11	533029.907	9532432.543
12	532827.277	9533498.223
13	533059.254	9533505.099
14	532815.964	9533801.469
15	532984.411	9534360.289
16	532996.550	9534972.007
17	533236.387	9535457.065
18	533725.282	9535695.784
19	534396.997	9536391.254
20	534544.499	9537115.708
21	534592.386	9537997.677
22	534999.596	9539149.040
23	534895.086	9539621.376
24	535505.849	9539403.165
25	536794.054	9539865.538

Article 3 : Le domaine cité à l'article premier du présent décret est soumis au régime de la domanialité publique.

Toute installation permanente ou provisoire réalisée sur ce domaine, incompatible à l'objet cité à l'article premier du présent décret est interdite.

Article 4 : Le ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration et le ministre des affaires foncières et du domaine public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 20 mai 2015

Par le Président de la République,

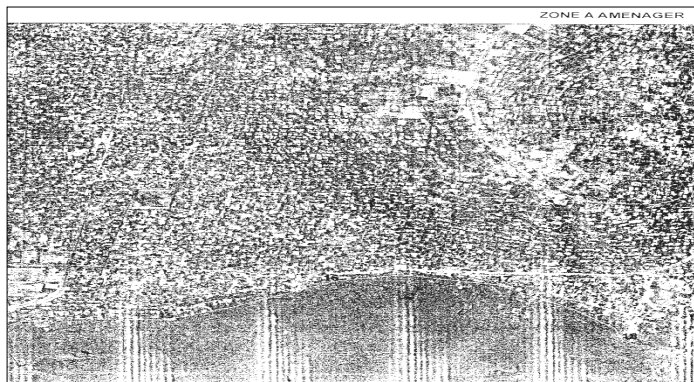
Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires foncières et du domaine public,

Pierre MABIALA

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO



B - TEXTE PARTICULIER

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

NOMINATION

Décret n° 2015-506 du 22 mai 2015. Sont nommés directeurs centraux :

1- Direction de l'administration générale : colonel de police **OKIAH (Pascal)** ;

2- Direction des ressources humaines : colonel de police **OKOKO-ESSEAU (Jean Bernard)** ;

3- Direction de la formation : colonel de police **NDONGO MOGHZAS (Charles)** ;

4- Direction de l'équipement : colonel de police **BELEMENE (Médard)** ;

5- Direction des finances : lieutenant-colonel de police **MAKILIMA SALEMO (Emas)** ;

6-Direction de l'intendance : colonel de police **GAMBICKY (José Rock Alexandre)** ;

7- Direction de la condition du policier : colonel de police **OMPERE (Jean Félix)** ;

8- Direction de l'armement et munition : colonel de police **NZENGA (Norbert)**.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

- DECLARATION D'ASSOCIATIONS -

Création

Département de Brazzaville

Année 2015

Récépissé n° 198 du 28 avril 2015. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION CONGO PAYS EMERGENT 2025**". Association à caractère politique. *Objet* : intensifier la solidarité entre Congolais ; promouvoir le bien-être social ; réfléchir sur les perspectives de l'association. *Siège social* : case 2-18, OCH, Château-d'eau, Ngangouoni, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 24 juin 2014.

Récépissé n° 199 du 28 avril 2015. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MUTUELLE DES RETRAITES DE LA POUDRIERE**", en sigle "**M.R.P.**". Association à caractère social. *Objet* : préserver et raffermir les liens de fraternité entre mutualistes ; apporter aide et assistance multiformes à tous les membres. *Siège social* : n° 55, rue du Niari, la Poudrière, Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 27 avril 2015.

Récépissé n° 200 du 29 avril 2015. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**LES AMIS DE LA COHESION**", en sigle "**A.C.**". Association à caractère social. *Objet* : consolider les liens de solidarité et d'entraide entre les membres ; œuvrer pour le bien-être de ses membres. *Siège social* : n° 30, rue Batéké, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 avril 2015.

Récépissé n° 208 du 30 avril 2015. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION DES INFIRMIERS DU CONGO**", en sigle "**A.I.C.**". Association à caractère social. *Objet* : contribuer au renforcement du programme national de lutte contre le VIH Sida et l'automédication ; assister les démunis et les personnes du troisième âge. *Siège social* : n° 9, rue Matsoua, quartier Mbouala, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 avril 2015.

Récépissé n° 219 du 8 mai 2015. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION LA FRATERNITE DE BIENFAISANCE DES PERSONNES VULNERABLES**", en sigle "**A.F.B.P.V.**". Association à caractère socioculturel et environnemental. *Objet* : assister les personnes vulnérables ; contribuer à la conservation et à l'assainissement de l'environnement ; promouvoir la réinsertion socioculturelle des jeunes. *Siège social* : n° 21, rue Makanda, La Base, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 3 mars 2015.

Récépissé n° 229 du 11 mai 2015. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION AMIS PICNIC**", en sigle "**A.A.P.N.**". Association à caractère social. *Objet* : aider et assister les membres. Siège social : n° 175, rue Ndolo, quartier Maman Mboulé, Talangai, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 26 mars 2015.

Récépissé n° 234 du 12 mai 2015. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**LES AMIS DU CARDINAL EMILE BIAYENDA**", en sigle "**A.C.E.B.**". Association à caractère social. *Objet* : soutenir par la prière, la béatification et la canonisation du Cardinal Emile Biayenda; mettre en valeur tous les sites historiques liés à la vie heureuse et tragique du Cardinal Emile Biayenda. Siège social : n° 889, rue Moulenda, Plateau des 15 ans, Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 11 mai 2015.

Récépissé n° 246 du 13 mai 2015. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**PERSPECTIVES D'AVENIR**". Association à caractère socioéducatif. *Objet* : soutenir le secteur éducatif dans son ensemble, tout en ayant un regard particulier sur les jeunes issus des milieux défavorisés ; participer au développement durable dans les secteurs de l'enseignement, de la culture et de la santé. Siège social : n° 35, avenue des Trois Martyrs, Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 13 mai 2015.

Récépissé n° 250 du 15 mai 2015. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION GENERATION AVENIR POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'EMERGENCE SOCIALE**", en sigle "**A.G.A.D.E.S.**". Association à caractère sociopolitique. *Objet* : vulgariser et promouvoir les principes et les pratiques démocratiques ; contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales du Congo. Siège social : n° 40, rue 5 Février 1979, Mikalou, Talangai, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 13 octobre 2014.

Récépissé n° 252 du 15 mai 2015. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION BADA0 ENFANT DU CONGO**". Association à caractère humanitaire. *Objet* : aider les enfants vivant en situation difficile et soutenir les actions liées au domaine de la santé.

Siège social : Résidence Socotrans Pemba, Route aéroport, Emery Patrice Lumumba, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 5 mars 2015.

Année 2014

Récépissé n° 127 du 24 mars 2014. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CŒUR D'UNE MERE**", en sigle "**C.M.**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : promouvoir les activités socioéconomiques pour améliorer le cadre de vie des populations démunies et lutter contre la pauvreté ; apporter aide et assistance aux personnes du 3^e âge, aux filles-mères, aux handicapés et autres personnes vulnérables et sinistrés ; financer des projets à caractère lucratif proposés par les populations démunies ; développer l'entraide entre les membres, en cas de situations heureuses ou malheureuses. Siège social : case n° 346, prolongement de la rue Alexandry, Mpissa, Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 21 mars 2014.

Récépissé n° 406 du 28 juillet 2014. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**FONDATION MISSIONNAIRE VISION CELESTE**", en sigle "**F.M.V.C.**". Association à caractère cultuel. *Objet* : propager le message de Jésus Christ ; prier pour les malades et le salut des âmes ; former des ministres de l'évangile ; assister les veuves et les orphelins. Siège social : avenue de la Liberté, quartier Voungou, Tié-tié, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 10 avril 2013.

Récépissé n° 588 du 18 décembre 2014. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MUTUELLE CLUB DES DIX (10) COUPLES**". Association à caractère social. *Objet* : contribuer à l'amélioration des conditions de vie des couples de la mutuelle ; instaurer et consolider un climat de paix et le dialogue entre les membres ; aider ses membres dans l'accomplissement et la réalisation de tous les projets et problèmes des couples. Siège social : n° 13, rue Keléké, quartier La Base, M'filou, Ngamaba, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 15 décembre 2014.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

